

ASSEMBLEE NATIONALE

.....
VI^{ème} LEGISLATURE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
Direction des services législatifs

.....
Division des commissions

.....
Section des travaux en commission

.....
Commission des lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale

.....
2^{ème} session ordinaire de l'année 2021

.....
DSL/DC/STC/CLCLAG/R

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

.....

**RAPPORT DE L'ETUDE AU FOND DU PROJET
DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI
N° 2007-01 DU 13 MARS 2007 RELATIVE A LA
DECENTRALISATION ET AUX LIBERTES
LOCALES MODIFIEE PAR LA LOI N°2018-003
DU 31 JANVIER 2018 ET LA LOI N°2019-006 DU
26 JUIN 2019**

Présenté par le 1^{er} rapporteur

Mme Molgah ABOUGNIMA

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	3
<u>I - PRESENTATION DU PROJET DE LOI</u>	5
<u>A- Sur la forme</u>	5
<u>B- Sur le fond</u>	5
<u>II - DISCUSSION EN COMMISSION</u>	6
<u>A- Débat général</u>	6
<u>B- Etude particulière</u>	7
<u>CONCLUSION</u>	8

INTRODUCTION

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale a été saisie pour étude au fond du projet de loi portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019.

A cet effet, elle s'est réunie dans la salle des plénières au siège de l'Assemblée nationale, le 24 septembre 2021 pour l'étude en commission dudit projet de loi et l'adoption du rapport de l'étude.

Les travaux se sont déroulés sous la direction de l'honorable **TCHALIM Tchitchao**, président de ladite commission.

Monsieur **BOUKPESSI** Payadowa, ministre d'Etat, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires et monsieur **TRIMUA** Christian, ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République, ont participé aux travaux en qualité de représentants du gouvernement.

La commission est composée de :

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1	M. TCHALIM Tchitchao	Président
2	M. AGBANU Komi	Vice-président
3	Mme ABOUGNIMA Molgah	1 ^{er} Rapporteur
4	Mme AGBANDAO Kounon	Membre
5	Mme NOMAGNON Akossiwa Gnonoufia	Membre
6	M. AFANGBEDJI Komlavi Sédoufia	Membre
7	M. ATCHOLI Aklesso	Membre
8	M. TAAMA Komandéga	Membre

Tous les députés, membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale ont participé aux travaux.

Le député **AMEGANVI** Kodzo, 3^{ème} questeur, membre du bureau de l'Assemblée nationale a pris part aux travaux.

Ont également pris part aux travaux, les députés ci-après :

- **ALASSANI** Nakpale, membre de la commission des finances et du développement économique ;
- **ASSOUMA** Derman, **GAGNON** Kodjo, **HOUNAKEY AKAKPO** Kossi, **KOLANI** Yobate, épouse **BAKALI**, **MONKPEBOR** Koundjam, **SOKLINGBE** Sénou et **TETOU** Torou, membres de la commission des droits de l'homme ;
- **KAZIA** Tchala et **TOUH** Pahorski, membres de la commission agropastorale, de l'aménagement du territoire et du développement local ;
- **ATSOU** Ayao, **BODE IDRISOU** Inoussa, **KAGBARA** Uléija, **TCHALE** Sambiani et **TCHANGBEDJI** Gado, membres de la commission de l'éducation et du développement socioculturel ;
- **ABDOULAYE** Adjaratou et **SANKOUMBINE** Kanfitine, membres de la commission des relations extérieures et de la coopération ;
- **ADJEH** Assoupui, **GABIAM** Esther, **KAMBIA** Mouwounaïso, **OURO-BAWUNAY** Tchatomby et **SANDANI** Arzouma Félidja, membres de la commission de la santé, de la population et de l'action sociale ;

Le personnel administratif de l'Assemblée nationale, dont les noms suivent, a assisté la commission :

- Mme **N'TEFE** Bawoma, chef division des commissions ;
- M. **TARENOA** Bourogoutama, chef section des travaux en commission ;
- MM. **ALLADO** Mawuto Kokou et **LAKIGNAN** Tchaa, administrateurs parlementaires de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale ;
- M. **ALI-MADJAYE** Alfa-Hafissou, administrateur parlementaire à la commission des droits de l'homme.

Ont également pris part aux travaux :

- ✓ au titre du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires :
 - M. **DOUTI** Lardja, secrétaire général ;
 - M. **ESSO** Koudjoou, conseiller technique du ministre ;
 - M. **KPOHOU** Sim, attaché de cabinet ;
 - M. **IDOH** Agbéko, directeur des libertés publiques et des affaires politiques ;
 - M. **PALY** Essosssinam, directeur de la décentralisation et des collectivités locales ;

- ✓ au titre du ministère des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République :
 - M. **DJOKOTO** Yao, directeur par intérim de la promotion des droits de l'homme ;
 - Mme **NAYKPAGAH** Ikadri, chef division des relations avec le parlement ;

- ✓ Au titre du ministère de la sécurité et de la protection civile :
 - **TCHENDO** Kpatcha, commissaire principal, conseiller en communication du ministre.

Le présent rapport s'articule autour de deux (02) points :

I - présentation du projet de loi ;

II - discussion en commission.

I - PRESENTATION DU PROJET DE LOI

La présentation est faite tant sur la forme (A) que sur le fond (B).

A- Sur la forme

Le présent projet de loi modifie les articles 236 et 274 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 et crée un nouvel article 384-1.

B- Sur le fond

Conformément aux dispositions de la Constitution togolaise et de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'administration territoriale de la République togolaise dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire.

Pris sur la base des conclusions de la Concertation nationale entre acteurs politiques (CNAP) du 19 janvier au 13 juillet 2021 à Lomé, le présent projet de loi vise à modifier d'une part le nombre de conseillers par région pour tenir

compte du nombre des communes par préfecture composant la région, et d'autre part la composition de l'exécutif de la région en augmentant le nombre de vice-présidents.

Enfin, pour tenir compte des insuffisances notoires dont font preuve les différents conseils, le présent projet de loi crée une agence dédiée à la formation des collectivités territoriales.

L'adoption de ces différentes modifications a pour but de rendre équitable la composition des conseils régionaux ainsi que l'amélioration des conditions de travail des conseillers municipaux et régionaux, contribuant ainsi au développement local des collectivités territoriales.

II - DISCUSSION EN COMMISSION

Après la présentation par monsieur **BOUKPESSI** Payadowa, ministre d'Etat, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires des motifs qui sous-tendent le présent projet de loi, le président de la commission a ouvert un débat général suivi de l'étude particulière.

A- Débat général

Au cours du débat général, les députés ont exprimé des préoccupations auxquelles les représentants du gouvernement ont donné des réponses.

Question :

L'exposé des motifs énonce la création « d'une agence dédiée à la formation des collectivités territoriales pour tenir compte des insuffisances notoires dont fait preuve les différents conseils et exécutifs des communes dans la gestion des affaires communales ». Exposé des motifs, page 2, paragraphe 5.

Pourquoi, le gouvernement opte-t-il pour la création d'une agence plutôt que de confier ladite formation aux structures déjà existantes telles que l'Ecole Normale d'Administration (ENA) ?

Réponse :

L'objectif visé en créant cette agence autonome est d'élaborer des curricula spécifiques adaptés à la formation des conseillers municipaux et régionaux. La création de cette agence ne se substitue pas au rôle dévolu à l'ENA, qui continuera

de former les cadres administratifs qui pourraient jouer le rôle de secrétaire général des collectivités territoriales, ou diriger les services de ces collectivités territoriales.

B- Etude particulière

Au cours de l'étude particulière les députés ont apporté quelques amendements de forme au dispositif du projet de loi.

La commission a réorganisé le dispositif du présent projet de loi en trois (03) articles :

- un article premier pour prendre en compte les articles modifiés à savoir, 236 et 274 ;
- un article 2 qui met en exergue la création de l'article 384-1 ;
- et un article 3 qui énonce la formule exécutoire de la présente loi.

La commission a écrit en lettre tous les nombres en chiffre contenus dans les articles 236 et 274.

La commission a placé « habitants » à la fin du 3^{ème} et 4^{ème} tiret de l'article 274 pour corriger une erreur de frappe.

Au premier point de l'article 274, la commission a par remplacé « 21 » par « 25 » pour se conformer à la nouvelle disposition de l'article 236.

A l'article 384-1, la commission a inséré « nationale » entre « agence » et « chargée » pour être complet dans la dénomination de ladite agence.

Conséquence des amendements

Les amendements apportés par la commission ont eu pour conséquence la réorganisation de la structure du texte.

CONCLUSION

La commission a récapitulé ses travaux dans un tableau des amendements intégré au présent rapport. Ce tableau comporte trois (03) colonnes :

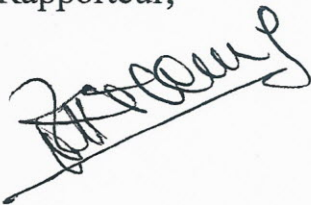
- ✓ la première indique le numéro des amendements ;
- ✓ la deuxième recense les amendements adoptés par la commission ;
- ✓ la troisième contient le texte adopté par la commission.

Le présent rapport est adopté le 24 septembre 2021 à l'unanimité des membres de la commission.

En conséquence, la commission invite l'Assemblée nationale à adopter le texte qu'elle soumet à son appréciation.


Pour la commission,

Le Rapporteur,



Molgah ABOUGNIMA

Le Président,



Tchitchao TCHALIM

 8